



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOS, COUBRON, CAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOS, LIVRY-GARGAN, MONTERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-le-GRAND, ROSNY-SOUS-BOS, VALJOUFS, VILLEMINTE

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE N°M2017-012 RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION SANS TRANCHEE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST

Administration Générale - Décision 2017-88

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure formalisée ayant pour objet des travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement sur le territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur et au BOAMP (sous le n°17-85187) le 18 juin 2017,

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur et au JOUE (sous le n°2017/S 117-234330) le 18 juin 2017,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société TELEREP, représentée par Monsieur Arnaud STIENNE, dont le siège social est situé 20 Z.A.I du Petit Parc, BP 30 à ECQUEVILLY,

Vu la proposition de la société COLAS, représentée par Monsieur Philippe DUCROS, dont le siège social est situé 121 rue P. Fort à MONTLHERY,

Vu la proposition du groupement d'entreprises VALENTIN (mandataire) / SADE (cotraitant), la société VALENTIN étant représentée par Monsieur Philippe PARISSE, et ayant son siège social situé 6 chemin de Villeneuve Saint Georges à ALFORVILLE,

Considérant l'intérêt des offres retenues par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 05 septembre 2017 pour la réalisation du présent accord-cadre,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec les sociétés TELEREP, COLAS et VALENTIN

Article 2 : Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum ni montant maximum.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit tacitement deux (2) fois par période d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans, et sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

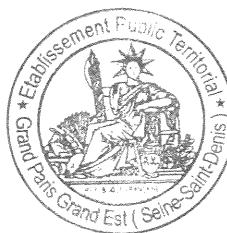
Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le 18 SEP. 2017

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

Affiché - notifié le : 18 SEP. 2017
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93600 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Siège administratif | 4 bis, allée Romain Rolland - 93380 Clichy-sous-Bois | Tel. 01 41 70 39 00 | E-mail: contact@grandparisgrandest.fr